

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 mai 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-02 du 15 mai 2025

PARC FORESTIER DE LA POUDRERIE – ÉTAT DES LIEUX DU BOIS DES SABLONS ET DU BOIS DE LA TUSSION – GESTION FORESTIÈRE DU BOIS DES SABLONS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de l'Office national des forêts du 10 octobre 2024 relatif à sa proposition d'inscription des coupes 2025, notamment au bois des Sablons,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- MISSIONNE l'Office national des forêts (ONF) aux fins :

- d'identifier sur site, en collaboration avec les services départementaux, les coupes d'arbres à entreprendre pour des raisons sanitaires et de sécurisation sur l'ensemble du massif du bois des Sablons, soit 4,40 hectares, conformément à la proposition d'état d'assiette 2025 de l'ONF ;
- de procéder à la mise en vente des coupes proposées, pour répondre au mieux aux intérêts du Département.



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.